

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION-SEANCE du 4 juillet 2019**

Année scolaire : 2018-2019

Numéro de séance : 07

Date de convocation : 19/06/2019

Présidence de : M ROTTIER ERIC

Quorum : 15

Nombre des présents : 18

Nombre d'absents excusés :

Début de la séance à : 18H06

SOMMAIRE DES QUESTIONS TRAITÉES	Décision Avis Vote Extrait Motion	Page	Numéro d'acte	Pièces jointes avec la convocation	
				Désignation	N°
ORDRE DU JOUR Présentation du PV du CA du 6 juin 2019	VOTE				1
LYCEE LOUIS BARTHOU <u>Année scolaire 2019-2020</u>					
<ul style="list-style-type: none"> Projet d'établissement : convention inter-établissements pour les Olympiades Internationales de Physique (IPhO) 	VOTE		2018-19/		1
<ul style="list-style-type: none"> Liste des manuels scolaires retenus par les équipes enseignantes 	VOTE		2018-19/		1
<ul style="list-style-type: none"> Autorisation à signer 3 contrats de droit public pour des étudiants de L2 « en situation financière moins favorisée » dans le cadre du dispositif de préprofessionnalisation 	VOTE		2018-19/		1
<ul style="list-style-type: none"> Présentation de la structure de formation du lycée envisagée pour la rentrée 2019 					
QUESTIONS DIVERSES (à déposer à mon secrétariat 48H avant la tenue du conseil)					

Signatures : **Le Président,**

Le Secrétaire,



RUBRIQUE I. CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Approbation de l'ordre du jour

1.1 Enoncé de la question ou du sujet abordé :

M. le Proviseur présente l'ordre du jour.

1.2 Présentation/contexte - Commentaires/débat

1.3 Vote : M le Proviseur demande au Conseil d'Administration d'approuver l'ordre du jour.

Pour : Unanimité Abstention : Contre :

2. Adoption du procès verbal du CA

2.1 Enoncé de la question ou du sujet abordé :

M. le Proviseur présente le PV du CA de la séance du 6 juin 2019.

2.2 Présentation / contexte

2.3 Commentaires / débat

2.4 Vote :

M le Proviseur demande au Conseil d'Administration d'approuver le PV du 6 juin 2019

Pour : Unanimité Abstention : Contre :

RUBRIQUE II. LYCEE LOUIS BARTHOU – Année scolaire 2019-2020

1. 1. Question / Point abordé

1. Enoncé de la question ou du sujet abordé : [Projet d'établissement : convention inter-établissements pour les Olympiades Internationales de Physique \(IPhO\)](#)

2. Présentation / contexte

OLYMPIADE - convention inter-établissements pour les Olympiades Internationales de Physique (IPhO)
Dans sa séance du conseil d'administration du 4 juillet 2019, le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention inter-établissement pour les Olympiades Internationales de Physique

3. Commentaires / débat

[M. le Proviseur demande au Conseil d'Administration d'approuver ce point, relatif au principe d'accueillir des lycéens extérieurs et de participation\(s\) aux éventuelles épreuves nationales et/ou internationales.](#)

4. Résultats du vote (le cas échéant)

5. Pour : [Unanimité](#) Abstention : Contre

6. Numéro d'acte généré (le cas échéant) : [2018/19-78](#)

2. Question / Point abordé

1. Enoncé de la question ou du sujet abordé : [Liste des manuels scolaires retenus par les équipes enseignantes](#)

2. Présentation / contexte

Sur saisine du chef d'établissement, le conseil d'administration émet un avis sur les principes de choix des manuels scolaires, des logiciels et des outils pédagogiques, tels que précisés en pièce jointe.

3. Commentaires / débat

[Ces listes sont les fruits du travail des enseignants, listes conséquentes prenant en compte les réformes en cours. Certains choix d'ouvrage\(s\) sont en attente de connaître leurs contenus non édités à ce jour, d'où l'indication en « *en attente* ».](#)

[M. le Proviseur demande au Conseil d'Administration d'approuver ce point.](#)

4. Résultats du vote (le cas échéant)

Pour : [16](#) Abstention : [01](#) Contre

5. Numéro d'acte généré (le cas échéant) : [2018/19-76](#)

En complément de l'objet de la liste des ouvrages à fixer pour l'année scolaire à venir, il est demandé de faire un point de l'état d'avancement des modalités qui seront offertes plus précisément par la collectivité au bénéfice des élèves. Monsieur le Proviseur fait lecture d'un message de la collectivité reçu quelques jours auparavant pour réponse pour le 5 juillet.

L'établissement est questionné tous les jours sans pouvoir compléter les informations déjà connues. Les représentants des parents d'élèves indiquent être sur le même niveau d'information. Une des fédérations indique avoir fait acte de candidature et demeure dans l'attente. Les autres fédérations n'ont pas répondu à l'appel d'offre pour des raisons d'équilibre économique défavorable.

L'établissement reste attentif à l'évolution de ce dossier prégnant en cours et pour la rentrée à venir.

3. Question / Point abordé

1. Enoncé de la question ou du sujet abordé : Autorisation à signer 3 contrats de droit public pour des étudiants de L2 « en situation financière moins favorisée » dans le cadre du dispositif de préprofessionnalisation

2. Présentation / contexte

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public

Assistants d'éducation

Accompagnant des élèves en situation de handicap

Nombre de postes : 3

Quotité de travail : TEMPS COMPLET A INCOMPLET

Mission confiée : AED en préprofessionnalisation

Rémunération : SMIC proratisé

Origine du financement : ETAT

3. Commentaires / débat

Monsieur le Proviseur rappelle le contexte de ce point : le CA s'est prononcé par une décision contraire au principe du recrutement de personnel en contrat de pré professionnalisation. Le principe du refus émis par le CA a été transmis aux services académiques.

A l'issue de ce vote, 10 jours après, les services académiques ont notifié la nomination de 3 personnels : ces 3 personnels ont été rencontrés et ont exposé leur projet, proposant de les entendre de nouveau lors de cette séance du conseil.

Les représentants des personnels enseignants ont réagi au regard du principe émis lors de la séance du 6 juin et insistent à rappeler leur position de principe, point de vue national.

Monsieur le Proviseur explique qu'après la position de principe clairement exprimée lors de la séance antérieure, il est aujourd'hui proposé de permettre à 3 étudiantes de réaliser leur projet par l'accès à ce statut en pré professionnalisation.

La lecture du contrat de travail amène les enseignants à interroger l'assemblée de la capacité qu'auront les étudiantes à assurer leur apprentissage, les divers moments d'enseignement lors de notamment la dernière année.

Monsieur le Proviseur indique que ce dispositif autour de contrat public vient se substituer à celui des EAP sous contrat privé et qu'un enseignant a eu le bénéfice de ce statut pour sa réussite propre et que chacun s'en félicite.

Monsieur le Proviseur après avoir entendu chacun, chacune, des points de vue enseignants, dont le rappel du principe général et national du refus, des parents d'élèves, des élèves autour de questionnements sur notamment le déroulé et les modalités de la formation des étudiantes sous ce statut en insistant sur la dernière année avant le concours et sa préparation, propose de faire rentrer les étudiantes, afin qu'elles expriment leur motivation, objectif et pourquoi ce statut leur agréé.

Après avoir entendu chacune de leur motivation, du rêve depuis le collège à devenir enseignante, à pouvoir voir comment cela se passe en cours avant le concours, pouvoir être accompagnée par un spécialiste que sont les enseignants, les débats reprennent sans la présence de ces dernières.

En dehors du rappel du principe d'opposition, point de vue national, Monsieur le Proviseur rappelle qu'il est nécessaire de répondre localement à l'accompagnement voire d'offrir à ces étudiantes une perspective financière et d'apprentissage.

Un représentant des personnels enseignant interroge de savoir s'il serait possible de préciser dans les conditions contractuelles un moyen de s'assurer de l'engagement de la direction à ne pas faire assurer de remplacement par ces 3 étudiantes sans avis des administrateurs.

Monsieur le Proviseur indique que cela est possible et enregistre la proposition faite par les représentants des personnels enseignants de conditionner la possibilité à la saisine obligatoirement du conseil d'administration.

La représentante de la municipalité précise que ce principe de pré professionnalisation aurait été volontiers apprécié de sa part lors de sa formation, même si la dernière année avant le concours interroge de pouvoir assurer une part d'enseignement.

Les échanges se poursuivent en explorant le parallélisme avec le statut d'AED qui par leur engagement au quotidien et l'immersion dans la communauté éducative sous un format inférieur à un temps complet permet la réussite des étudiants aux concours de l'Education Nationale, réussite encore cette année au sein du lycée. La Direction de l'établissement

